

Avenant à la Convention de Travail : qu'en est-il ?

Notre Convention de Travail était en vigueur depuis 2021.

Un avenant négocié en 2024 est entré en vigueur début 2025.

Cet avenant :

- Clarifie de nombreux points, en particulier dans le chapitre dédié aux rémunérations
- Simplifie la recherche des descriptifs d'emplois repères et de postes génériques
- Met notre convention de travail en conformité avec la réglementation (Acquisition de congés payés pendant une longue maladie, évolution de la rémunération des représentants du personnel)
- Tente de clarifier la prise en charge d'un vol en avion bisannuel pour le Personnel originaire d'Outre-mer ou travaillant en Outre-mer

Mais surtout, cet avenant comporte deux modifications majeures :

- **Une modification de la classification des emplois :**
Création d'une classe « Responsable Opérationnel et Conseil », la 3^{ème} au sein des Cadres Supérieurs pour des coordinateur.trices souhaitant évoluer vers le management et certaines RAJ. 15 personnes maximum concernées en 2025 : sélection à la discrétion des hiérarchiques
- **Une renégociation de notre grille des rémunérations :**
Pour positionner un salaire dans sa classe, son niveau et son ancienneté : nouvelle méthode de calcul dite « *méthode de la Droite de Référence* » et introduction d'une nouvelle grille salariale

Le SNE n'a pas signé pas l'avenant proposé par la direction, car il a jugé que la majorité des salariés avait plus à y perdre qu'à y gagner.

- **Fractionnement** : La création d'une classification ROC accentue le fonctionnement pyramidal de l'ADEME et crée des incompréhensions des salarié.es non promu.es qui pensent pouvoir y prétendre. La nomination d'adjoints aux responsables hiérarchiques aurait été une alternative
- **Inéquitable** : pour la création de cette classe, les RH ont trouvé sans explication 60 k€ pour ces 15 personnes (soit + 4000€/pers)
- **Biaisée** : La « *méthode de la Droite de Référence* » compare nos salaires à ceux issus d'un parangonnage (=benchmark) contesté par le SNE (plus de 200 organismes aux métiers très différents de l'ADEME) et déconnectés de la réalité à l'ADEME. Seule une minorité de classes et de niveaux se comparera à une droite plus favorable qu'avant (droite de régression).
- **Injuste** : 200 k€ ont été proposés pour rattraper les salarié.es les plus éloigné.es du nouveau « *salaire de référence* » mais 88% des 200 k€ iront aux classes Coordination, Manageur.es opérationnel.les et Directrice.teurs.

Attention néanmoins la comparaison du salaire de chacun.e à cette *Droite de référence* n'est qu'un des paramètres dans le choix hiérarchique d'augmenter un salaire : *comparaison n'est pas raison*. Il n'est pas envisagé de baisser les salaires. L'augmentation globale des salaires dépendra de l'enveloppe de personnel du budget de moyen de l'ADEME, dictée par le gouvernement.

Avec la signature de cet avenant, le gouvernement consent à l'ADEME 200 k€ supplémentaires en 2025 pour l'exercice de rattrapage des salaires. Compte tenu des annonces actuelles vis-à-vis de l'ADEME, 200 k€ c'est toujours bon à prendre.

Néanmoins, tout n'est pas négatif dans ces évolutions. Le SNE souligne en particulier :

- **Amélioration** du dialogue avec les RH notamment sur le partage des données, la reconnaissance des charges ou pression que les salariés subissent (en DR, RAJ...)
- **Reconnaissance** des responsabilités accrues des Directrices Régionales, Directeurs Régionaux et de certain.es coordinateur.trices ou RAJ,
- **Egalité** d'évolution (même %) pour toutes les classes et les niveaux du salaire de référence en fonction de l'ancienneté,
- **Transparence** : La méthode utilisée jusqu'à présent de comparaison des salaires à une droite de régression est complexe et connue des seuls hiérarchiques, alors que méthode de comparaison de votre salaire à une droite de référence sera simple et connue des hiérarchiques comme de leurs salarié.es. Ce sera particulièrement utile en amont des EIA.

Fidèle à ses valeurs,

le SNE défend les salarié.es et plaide la transparence.

Vous voulez savoir si vous êtes bien positionné.e au niveau salarial pour l'EIA ?

Contactez le SNE qui vous conseillera :

sne@ademe.fr



Adhérez au Sne-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs.

Le Sne défend les salarié.es et nos missions.

Le Sne travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.

<https://snefsu.org/sujets/le-sne-et-ses-sections/ademe/>

Les représentant.es du personnel sont également là
pour porter vos questions auprès du CSE.

N'hésitez pas à nous les poser soit directement, soit sur sne@ademe.fr.
Au besoin, nous reviendrons vers vous pour éclaircir vos interrogations ou
formaliser la question.